Image not found or type unknown

quels droits pour un licenciement pour vol ???

Par **zette**, le **24/04/2012** à **18:17**

bonjour
je viens d etre mise a pied pour vol selon mon employeur....
en effet je suis accusé d avoir donner des produits alimentaires que je n aurais pas du aux restaurents du coeur ...
tout de suite la police a ete appelé car mon employeur pense qu il y avait trafic avec eux ....ce qui est completement faux et non prouvé !!!
apres audition je viens de rentrer chez moi
il est vrai que j ai donné des produits que je n aurais pas du,poulet, oeufs jambon.. ,produits qui aurait du etre en rayon et non a la" casse"....
bref je suis convoqué dans une semaine par la RRH pour signer mon licenciement
je suis evidement tres inquiet....
si la cause de vol ce confirme
ai je droit au indemnites chomage ???
est ce que je vais toucher mon solde de tout compte ???
j ai une epargne salarial dans l entreprise on t il le droit d y toucher ou de bloquer mon compte ???
merci pour vos reponses
cordialement

Par **P.M.**, le **24/04/2012** à **19:25**

Bonjour,
Comment ça, vous ne pouvez pas être convoqué dans une semaine pour signer votre licenciement sans qu'il y ait eu un entretien préalable au cours duquel je vous conseillerais d'ailleurs de vous faire assister...
Par ailleurs, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi même si un licenciement pour faute grave vous priverait uniquement de l'indemnité de préavis et de licenciement...

Par **zette**, le **24/04/2012** à **19:44**

merci pour votre reponse

la RRH m a fait signé ce matin et remis en main propre la notification" d une mise a pied a titre conservatoire "
et dans ce courrier il est presicé que je suis invité a me presenter le 5/04 pour un entretien relatif a une eventuelle mesure de licenciement ....suite aux faits constatés ...
mon ambition n est pas de rester au chomage loin de la ...mais si vous me dites que j ai le droit a des indemnites cela me laisse un peu de temps pour me retourner ....
et concernant le solde de tout compte ?
et de l epargne salarial ??
j avoue que je suis" a terre" apres 20 ans de bon et loyaux sevices dans cette grande distribution
par avance merci ....

Par **P.M.**, le **24/04/2012** à **19:51**

C'est donc bien cela, même si je présume que le rendez-vous est prévu pour le 05/**05** et je vous conseillerais à nouveau de vous faire assister lors de l'entretien préalable, de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation...
Puisqu'un licenciement pour faute grave vous priverait **uniquement** de l'indemnité de préavis et de licenciement, c'est que vous avez droit au reste...

Par **zette**, le **24/04/2012** à **19:58**

oui bien sur le 05/05
escusez moi j ai du mal a reprendre mes esprits.....
je me ferais assister meme si tout est joué ...
encore merci pour vos reponses ....
je suis un peu plus rasuré
cordialement

Par **zette**, le **26/04/2012** à **16:34**

bonjour
voila la premiere etape de passée
je sors du commissariat apres etude et selon le procureur de la republique ....affaire clasée sans suite.... ouf !!!!
prochaine etape entretien avec la RRH ,et la je vais negocier mon licenciement et plus pour vol mais eventuellement pour faute proffesionnelle avec indemnitée de depart.....
a votre avis est ce la bonne methode ??
cordialement

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **17:27**

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,
Je vous conseillerais de voir avec la personne qui va vous assister mais à mon avis, ce ne serait pas dans le cadre d'une négociation mais plutôt de dissuader l'employeur de vous licencier puisque la plainte et classée sans suite ou en tout cas pour faute grave...

Par **zette**, le **26/04/2012** à **17:43**

oui tout a fait ....
mais je suis quand meme fautif d avoir donné des produits que je n aurais pas du ....
apres il faut voir avec l employeur ,mais dans le cas ou il me garderai ce qui serait tres surprennant de leur part ....
cela risque d etre l enfer pour moi ,connaissant toutes les methodes qu ils pratiquent pour faire pression ....
apres 19 ans d ancienneté raisonnablement que puisse je esperer financierement ??
cordialement

Par **P.M.**, le **26/04/2012** à **17:50**

Si le licenciement n'est pas pour faute grave, l'employeur devrait vous payer la période de mise à pied conservatoire et vous devriez effectuer le préavis à moins que l'employeur vous en dispense et l'indemnité légale de licenciement est de 1/5° de mois de salaire par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année mais celle prévue à la Convention Collective applicable peut être plus favorable...

Par **nanu**, le **12/12/2014** à **06:54**

Bonjour,

Je viens d etre mis à pied apres avoir pris un livre que je n'ai pas payer.
La veille j ai mis ce livre de coté dans mon bureau pour le payer plus tard.
Lorsque je suis sortie le lendemain une alarme sonne provenant de mon sac,il s'est passer qu'une personne ds mon bureau il ya du va et viens à mis ce livre ds mon sac.
Prise de panique lorsque le directeur ma demaander si je lavais pris jai dis oui puisque je savais que les cameras mavait vu le prendrela veille
Je suis cadre et je pense avoir perdu ma place mais serait il possible de revenir sur mes paroles à l'entretien.

Par **P.M.**, le **12/12/2014** à **09:25**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **panth95**, le **12/08/2016** à **10:02**

bonjour,receptionniste dans un hotel depuis 8 ans un client m'accuse que ses affaires ont été volées par moi car j'ai nettoyé sa chambre mais je n'ai pas nettoyé que sa chambre.Je n'ai a ce jour jamais eu de problème et c'est la que je reçoit un entretien préalable pour licenciement la direction a changé ne nous faisant pas confiance il m'accuse alors que je n'ai rien fais.Je ne peux me faire assisté par un délégué du personnel car il ne veulent pas se déplacer et le conseiller du salarié m'est refusé que faire???
Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **12/08/2016** à **11:04**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés